



PAS DE PROTECTION, PAS DE TRAVAIL !

Réouverture des écoles et des collèges : pour les personnels de l'Education Nationale et les personnels des collectivités territoriales c'est NON !

A partir du 11 mai 2020, les personnels de l'Education Nationale, les personnels des mairies et du département sont appelés à réouvrir les écoles dans la plupart des villes de Seine-Saint-Denis. La réouverture des collèges est prévue à partir du 18 mai.

Notre département est l'un des plus frappé par le COVID 19 depuis le début de l'épidémie. La surmortalité des moins de 65 ans y est la plus forte. Les risques liés à l'ouverture des établissements scolaires y sont donc les plus grands, compte tenu de l'incompétence du gouvernement à donner gratuitement les moyens de protection à la population qui a besoin plus qu'ailleurs, des services publics locaux.

Les syndicats CGT de la Fédération des services publics et de l'Etat considèrent que les conditions de reprise se font dans un chaos tel que l'inquiétude gagne du terrain parmi les collègues. Le protocole sanitaire exigé par l'Education Nationale n'est pas réaliste pour nos établissements scolaires, les services, les sites municipaux.

Cette volonté d'imposer la réouverture, contre les avis du Conseil de l'Ordre des Médecins, le Conseil Scientifique et de l'INSERM, serait faite pour des raisons pédagogiques et sociales. Mais qui peut encore croire à cette fable ?

Nous, enseignant.es, personnels des écoles, employé-es, ouvriers et cadres des mairies et du département, refusons d'être sacrifié-es ainsi que les élèves et leurs familles pour les intérêts économiques du patronat. Faute de mise en œuvre d'une réelle politique de protection.

La CGT Educ'Action 93 et la CGT des territoriaux du 93 exigent du gouvernement et des employeurs publics :

- des garanties pour la protection (EPI, blouses, masques, gel hydroalcoolique...) des personnels et de la population.
- la mise en place d'une politique massive de tests.
- une négociation dans toutes les administrations pour définir des plans de reprise d'activité (avec protocoles par site) qui garantissent la sécurité, la santé des personnels et des usager.es du service public
- un dialogue social avec la consultation et la participation du CHSCT, CT, CTP
- les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite doivent bénéficier des mesures d'éloignement du travail et d'un suivi médical tel que prévu par le décret 82-453 modifié.
- les élèves dont la santé ou la pathologie le nécessite, et celles et ceux dont les parents souffrent de pathologies lourdes, doivent pouvoir être exempté.es du retour en présentiel.
- des garanties concernant la limitation des effectifs par groupes dès le retour des élèves.

La CGT invite les personnels de l'Education nationale et des collectivités territoriales à utiliser tous les moyens à leur disposition : droit d'alerte, saisie de CHSCT, droit de retrait et préavis de grève pour obtenir des avancées significatives pour ces revendications.

Les syndicats CGT prendront leurs responsabilités pour garantir la protection des personnels et des usager-es. Les représentants du personnel restent disponibles pour organiser partout la défense des droits des fonctionnaires et contractuels des mairies, du département et de l'Education nationale.